

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 585

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais et M. Aubert

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension des possibilités de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques telle qu'elle figure dans le projet pose plusieurs problèmes.

- En permettant qu'elle bénéficie aux père et mère du donneur, elle va au-delà de la réserve d'interprétation exprimée par la France lors de la ratification de la Convention d'Oviedo
- En autorisant le prélèvement sur une personne majeure protégée, hors hypothèse de représentation, elle méconnaît la nécessité d'entourer ces personnes d'un surcroît de protection
- Elle risque de détourner la France de l'objectif impérieux d'assurer un nombre suffisant de prélèvements de sang de cordon.